

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2025

**DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX
APPLICABLES EN 2026**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et dépôt projet de règlement		
Adoption du règlement		
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par résolution		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2025
DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX
APPLICABLES EN 2026**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Mont-Blanc établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

SECTION 1 :

TARIFS POUR DIVERS SERVICES

1.1 Tarifs imposés pour services administratifs

Service	Tarif 2026
État des taxes à recevoir (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	60 \$ par matricule
Détail des taxes (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	5\$ par matricule
Pour tout chèque retourné sans provision, arrêt de paiement, etc – à l'exception des paiements retournés dans le cas d'un décès	20 \$ par chèque
Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	Conformément au tarif judiciaire en matière civile en vigueur
Lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville ou d'un bâtiment municipal	Conformément au tarif judiciaire en matière civile en vigueur
Cœur messager	40 \$
Bornes de recharge véhicules électriques	1\$/h

1.2 Tarifs imposés pour les services offerts à la bibliothèque

Service	Tarif 2026	Dépôt de garantie
Carte de membre pour non-résident ou non propriétaire, par personne :	30 \$ par année 5 \$ par année pour tout enfant de moins de 14 ans	
Emprunts de biens par un villégiateur de passage		30 \$ pour les volumes empruntés (maximum 8 volumes)
Coût de remplacement des biens perdus et rendus inutilisables (Après un retard de soixante jours, les biens non remis seront réputés perdus et l'abonné sera tenu de défrayer le coût de remplacement)	Selon le tarif fixé par le CRSBPL	
Reproduction ou impression de documents	0,25\$ / page	

1.3 Tarifs imposés pour les services de sports, loisirs et culture

Service	Tarif 2026
Location d'un terrain du jardin communautaire	45 \$
Inscription au softball ou balle enfant	55 \$
Inscription au hockey sur glace enfant	25 \$

Camp d'hiver	Tarif 2026
- Inscription incluant service de garde	125 \$
- Frais non-résident incluant service de garde	+ 50% du coût résident

Camp de jour estival – résidents :	Tarif 2026
Saison complète :	
1 ^{er} enfant d'une même famille:	417 \$
2 ^e enfant d'une même famille :	393 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	215 \$
Camp de jour estival – frais non-résidents :	
Saison complète :	+ 50 % du coût résident
1 ^{er} enfant d'une même famille:	
Enfant additionnel, d'une même famille:	
Frais supplémentaires applicables pour toute inscription reçue après la date limite d'inscription :	30 \$ par enfant
Service de garde	
Pour la saison :	139 \$ par enfant ou 163 \$ par famille
Chaque période de 15 minutes de retard	5 \$ par famille

Remboursements aux cours, ateliers, camp de jour, camp d'hiver et autres activités offertes par le service des sports, loisirs et culture :

Camp de jour et camp d'hiver	
Annulation de l'activité par la municipalité :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription au camp avant le début :	Remboursement complet moins 50\$ de frais administratifs
Annulation d'une inscription au camp après le début avec billet médical :	Remboursement au prorata des semaines restantes

Cours, ateliers et autres activités	
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité sans billet médical :	Remboursement complet moins 25 \$ de frais administratifs
Annulation d'une inscription après le début de l'activité, sans billet médical :	Aucun remboursement
Annulation d'une inscription après le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement au prorata des cours ou activités non suivis

1.4 Tarifs imposés dans le cadre du Festi-Bière Mont-Blanc (à venir début janvier)

Service	Tarif 2026
Admission pré-vente	20\$/2 jours
Admission (accès au site)	15 \$/ jour
Exposant : Alcool - Micro-brasserie et boissons alcoolisées	689,85 \$
Kiosque de restauration - camion de rue et agroalimentaire - détaillant	632,36 \$
Exposant – Artisans locaux	229,95 \$
Commandite	4 000 \$, 3 000 \$, 1 000 \$, 500 \$ et 250\$ selon le plan de commandite joint en annexe au présent règlement

1.5 Tarifs imposés pour les services offerts par les travaux publics

Service	Tarif 2026
Remplacement de bac nécessaire suite à la négligence de l'utilisateur.	125\$ par bac noir ou vert/bleu 110\$ par bac brun

1.6 Tarifs imposés pour l'occupation du domaine public

Occupation du domaine public	Tarif 2026
Étude d'une demande d'autorisation pour une occupation temporaire ou permanente	100 \$
Pour une occupation permanente	200\$ / an

1.7 Tarifs imposés par le service de l'urbanisme

Service	Tarif 2026
Remplacement d'enseigne de sensibilisation au lavage d'embarcation	60 \$

SECTION 2

CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

2.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés chaque année pour les taxes foncières et autres tarifications, à l'exception des commandites prévues au point 1.4, lesquelles ne portent pas intérêts ni pénalités.

2.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2.4 Règlements remplacés

Le présent règlement abroge le règlement numéro 317-2024 décrétant les tarifs municipaux pour l'année 2025.

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE

PPTEF